



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauvieux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du Jeudi 21 Décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 21 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE, dûment convoqué à 20h30, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Décembre 2023

PRÉSENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Joëlle MASSE, Elodie GEY, Joël BOURGEOIS, Patrice GRANGE, Adrien JACQUET

EXCUSÉS : Thierry DAYDE donne pouvoir à Adrien JACQUET, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Christophe DUMAS, Séverine LE SCOUR SOTIN

ABSENTE : Ghislaine DIDIER

Secrétaire de séance : Lucien DERFEUILLE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Lucien DERFEUILLE est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

- Délibération n° 2023-059 : Approbation des modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier
- Délibération n° 2023-060 : Créances admises en non-valeur liste n°6790360833 – budget communal 2023
- Délibération n° 2023-061 : Action octroyée au personnel communal 2023
- Délibération n° 2023-062 : Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Cable (SRDC)
- Délibération n° 2023-063 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle n°D848
- Délibération n° 2023-064 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal
- Questions diverses
- Tour de table

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2023.

DELIBERATION N° 2023-059 : APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat. Il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le

syndicat", est constitué des communes suivantes :

Pour le Département du Rhône

34 Communes : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (en représentation-substitution de la commune d'Affoux)

Vienne Condrieu Agglo (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

Pour le Département de la Loire

24 Communes : Bussièrès, Chatelus, Chevrières, Civiens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

Saint-Etienne Métropole (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat est situé « 315 rue des Frênes », à Pomeys 69590.

Article 6 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.

Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).

En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :

Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 17 novembre 2023, **APPROUVE à l'unanimité** la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2023, **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Délibération n° 2023-060 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR LISTE N°6790360833 - BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire demande l'admission en non-valeur de la liste donné par la SGC de Givors suivante :

Numéro de la liste : 6790360833

2021 R-54-12298 : DURAND Frédéric : Montant : 47.70€

2022 R-58-2473 : FARISSIER Arthur : Montant : 34.56€

2022 R-62-2598 : GERIN Gaëtan : Montant : 38.40€

TOTAL : 120.66 €

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE à l'unanimité** l'admission en non-valeur la liste ci-dessus n°6790360833 d'un montant total de 120.66€

Délibération n° 2023-061 : ACTION SOCIALE OCTROYEE AU PERSONNEL COMMUNAL 2023

L'action sociale à destination des agents publics territoriaux a fait l'objet, depuis Février 2007, de changements de nature législative. Ainsi en la matière, la loi n° 2007/209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit notamment, que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses, qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales,

ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Ces dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes. La présente délibération a pour objet de déterminer les actions sociales directement gérées et délivrées par la Commune de Sainte Catherine.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** l'attribution d'une action sociale destinée aux agents publics territoriaux pour l'année 2023 ; **DECIDE à l'unanimité** l'achat d'un panier garni pour un montant de 90.00€ par personne pour l'année 2023.

Délibération n° 2023-062 : : FIN DES COMPETENCES, CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)

Le Conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens, **COMMUNIQUE**, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

Délibération n° 2023-063 : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PARCELLE N° D848

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendu public approuvé le 21 Juin 2007,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 - applicable le 7 Octobre 2011,

Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 - applicable le 23 Septembre 2014,

Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 - applicable le 18 Juillet 2020

Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 décembre 2023, concernant la parcelle D848 pour une superficie totale de 552 m², classée en zone UB, située à Sainte Catherine 69440 – 205 Montée des sources.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle D848 pour une superficie totale de 552 m².

DELIBERATION N° 2023-064 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le vendredi 26 janvier 2023

Questions diverses

- **Mme Sylvie AUCLAIR** : Remerciements pour le panier garni
- **Association la Fabrik** : L'Association a demandé le prêt gracieux de la salle des fêtes pour accueillir du 29 janvier au 2 février le Groupe Clume. Le Conseil Municipal refuse le prêt de la salle des fêtes en raison de l'occupation de celle-ci par les associations de la commune ainsi que le temps de cantine.
- **Association Les Têtes à claques** : Demande occupation d'une salle afin d'accueillir une petite troupe de théâtre situé à l'Etrat afin de pouvoir répéter. L'Association n'étant pas de la commune de Sainte,

Catherine ou située sur le territoire de la CCMDL, le Conseil Municipal ne peut accepter cette demande.

- **Étang du Pertuis** : Mise en accessibilité de l'étang aux personnes handicapés. Un cheminement en béton sera réalisé ainsi qu'un enrochement afin de pouvoir construire une plateforme en béton. Ces travaux seront réalisés par les employés communaux aidés des bénévoles de l'association Les Pêcheurs de la Platte.
- **Saint-Lyon** : Remerciement de l'Association Extra-Sport. Les élus demandent qu'une réunion soit organisée afin de discuter de la prochaine édition 2024.
- **BUHL** : Invitation des membres du conseil pour le vernissage de l'exposition qui aura lieu le 6 janvier à 11h00 à la Maison de Pays de Saint-Martin-en-Haut. Cette exposition retraçant les 20 ans du club.
- **Hangar Maisonneuve** : La Commune souhaite se positionner sur l'achat de ce bâtiment afin de réaliser un parking à destination du public. Les conditions d'utilisations restent à définir.

Tour de table

Joelle MASSE :

Conseil d'école : Compte rendu du Conseil d'école qui s'est tenu le 14 novembre 2023. 49 élèves sont inscrits cette année, 9 nouveaux élèves devraient intégrer l'école publique pour la rentrée de septembre 2024, ce qui maintiendrait les effectifs à 53 élèves. La remplaçante de Madame CARRET est en arrêt maternité, elle est remplacée. Madame la Directrice rappelle que nous sommes toujours en vigilance Vigipirate et demande que le portillon soit bien fermé. L'école a mis en place depuis la rentrée le programme pHARE qui permet de lutter contre le harcèlement à l'école. La porte ouverte se tiendra le 15 mars 2024. L'équipe enseignantes remercie la Municipalité pour le remplacement de Madame GOUTAGNY sur son poste d'ASTEM et de garderie périscolaire, par contre elle déplore un ménage insuffisant car ce poste n'a pas pu être pourvu, une solution via une société de nettoyage est à l'étude. Le problème de résonance persiste dans la classe des maternelles, une solution est à l'étude. L'équipe enseignantes demande une nouvelle plaque avec le nom de l'école. Numéro de téléphone contre le harcèlement : 3018

Adrien JACQUET :

Commission Culture : La Commission a sélectionné le spectacle « Dans ma maison » pour le festival « Un mouton dans le Ciel ».

Lucien DERFEUILLE :

Hameau de Chavassieux : Mise en demeure de communication du dossier relatif à la DUP : Les éléments ont toujours été transmis aux intéressés dans des délais acceptables. Le bornage s'est tenu le mardi 05 décembre 2023. Madame Marguerite MONTAGNY a refusé de signer le document. L'avocat de la partie adverse a formé un recours gracieux de la DUP.

Camping : Présentation de l'évaluation du camping municipal réalisé par Monsieur Jacques GIORGI « agent commercial ». Il est estimé entre 240 000.00 € et 280 000.00 €. Le Conseil Municipal approuve un prix de vente à 250 000.00 €. Il sera demandé à l'ensemble des postulants de fournir un projet complet pour le 31 janvier 2024.

Réunions

Prochain Conseil municipal	Vendredi 26 Janvier à 20h30
Adjoints	Mardi 16 Janvier à 18h00
Vœux du Maire	Dimanche 21 Janvier à 11h
Distribution des sacs d'ordures ménagères	Vendredi 12 Janvier de 14h00 à 18h30 et samedi 13 Janvier de 09h00 à 12h30
Entretiens Professionnels	Vendredi 2 Février 2024
Commission Finances	Lundi 15 Janvier à 20h30
CCAS	Lundi 8 Janvier à 20h00

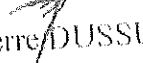
Fin de séance à 22h50

Le secrétaire de séance


Lucien DERFÈUILLE

Le Maire




Pierre DUSSURGEY

Publié sur le site internet de la commune le : 27 JAN. 2024

Affiché le : 27 JAN. 2024